



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevet des collèges

Question écrite n° 35631

Texte de la question

Afin de valoriser les disciplines artistiques au collège, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche s'il ne lui paraît pas souhaitable de procéder à leur inscription parmi les épreuves du brevet et après que chaque élève entrant en sixième a choisi l'une des disciplines artistiques enseignées.

Texte de la réponse

Les disciplines artistiques font partie des enseignements obligatoires au collège et, à ce titre, sont prises en compte pour l'obtention du diplôme du brevet. Les résultats obtenus par les élèves, sous forme de contrôle en cours de formation durant les années de quatrième et de troisième, sont pris en compte pour l'attribution du brevet, ce qui constitue une forme d'évaluation plus adaptée qu'une épreuve ponctuelle finale pour les disciplines artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35631

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1973

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6292